

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 14-DCC-81 du 16 juin 2014
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Poulth Holding
par Qualium Investissement**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 13 mai 2014, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Poulth Holding par Qualium Investissement et matérialisée par une promesse d'achat en date du 17 avril 2014 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Poulth Holding, société tête d'un groupe spécialisé dans la fabrication de biscuits sucrés à destination de la grande distribution, par la société de gestion de portefeuille Qualium Investissement. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs aux opérations de concentration mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 14-070 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence